

20 FEV. 1996

Services Techniques
N° tél : 69 49 77 50
NRéf : NDA/FG
N° : P 96.25

DECISION N° 96.00 PRISE PAR LE
MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES
COMMUNES

OBJET : Protocole d'accord entre la Commune de YERRES et la SARL MGC - la SMABTP
- la Société GETRIF et la Compagnie AXA ASSURANCES.
Travaux de réfection au C.A.T. LA CHATAIGNERAIE.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le protocole d'accord passé entre la Commune de YERRES et la SARL MGC - la SMABTP - la Société GETRIF et la Compagnie AXA ASSURANCES relatif au remboursement par lesdites sociétés des travaux de réfection du réseau des canalisations de gaz au Centre d'Aide par le Travail « LA CHATAIGNERAIE »

- DECIDE -

Article 1er - Monsieur le Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le protocole d'accord relatif au remboursement par lesdites sociétés des travaux effectués au Centre d'Aide par le Travail « LA CHATAIGNERAIE » suite à des canalisations défectueuses.



Article 2 - Les sociétés dont les noms suivent acceptent de rembourser à la Commune de YERRES le montant des travaux qui s'est élevé à 113 830 Francs H.T.

* SMAbtp	92 202,30 F ✓
* MGC	10 244,70 F
* AXA Assurances	6 257,00 F ✓
* GETRIF	5 126,00 F

Article 3 - Le présent arrêté ainsi que ledit protocole seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit sur le Registre des Délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 6 Février 1996.



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN.

